

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TARASCON - 1305 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 20/06/2024 - 2872 - 1983 B 40079 - 328 579 214 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES
SAINTES MARIES DE LA MER



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TARASCON
PV DEPOT N° 2872 DU 20 JUIN 2024

Société d'Économie Mixte des Saintes-Maries-de-la-Mer
Au capital de 628 000 Euros
Ayant son siège Avenue Théodore AUBANEL – 13460 SAINTES MARIES DE LA MER
RCS 328579214 Tarascon

PROCES - VERBAL
du CONSEIL d'ADMINISTRATION de la SEMIS
du 06 mai 2024

Le Conseil d'Administration a été régulièrement convoqué par la Présidente Directrice Générale.

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 mai à 09h00, le Conseil d'Administration de la SEMIS s'est réuni au Relais Culturel des Saintes Maries de la Mer, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance
- 2) Intrônisation du nouvel administrateur représentant la commune des Saintes Maries de la mer
- 3) Approbation du PV du Conseil d'Administration du 27 novembre 2023
- 4) Approbation des comptes rendus annuels d'activité 2023 des Délégations de Service Public (DSP) confiées par la commune des Saintes Maries de la Mer
- 5) Approbation du projet de rapport de gestion de l'exercice 2023
- 6) Approbation du projet d'arrêté des comptes et du bilan 2023
- 7) Approbation du projet de Plan Pluriannuel d'Investissement 2024 à 2027
- 8) Approbation du projet de budget 2024
- 9) Fixation de la rémunération allouée aux Administrateurs
- 10) Fixation de la date et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et approbation du projet de résolutions à soumettre à l'AGO
- 11) Approbation du projet de modification des statuts de la SEMIS
- 12) Questions diverses
- 13) Pouvoirs pour formalités

AR
ML GR

Les administrateurs suivants sont présents :

Pour la Commune :

Mme Christelle AILLET, M. Stéphan BEDOT, Mme Françoise FAVIER, M. Frédéric GIBERT, M. François BELMONTE, M. Marc LELONG

Pour l'Office de Tourisme :

M. Jérôme FERTON

Pour la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) :

Mme Sigolène BELOGRADOFF

Les administrateurs suivants sont représentés :

Pour la Caisse d'Épargne :

M. Jean-Luc ROUSTAN ayant donné pouvoir à Mme Christelle AILLET

Assistent également à la séance :

Pour le Crédit Agricole :

M. Olivier TREVIN, M. Guillaume GROSSO

Le Commissaire aux Comptes :

Mme Dominique OLLIVIER et Mme Odette MARTINEZ

Le cabinet d'expertise comptable :

M. ACOSTA Joan

Pour le Comité Social Économique :

Mme Jennifer TISANE et M. Matthias BARRETO

Le Directeur Général Délégué :

M. Nicolas FORTUIT

La Responsable Administrative et Financière :

Mme Virginie IVALDI

L'Assistante Comptable et Administrative :

Mme Oriane DALICHON

Excusés :

Administrateurs suivants :

Pour la Commune :

M. Éric VICENTE

AR

ML

GF

Censeur

Pour la Lyonnaise de Banque (CIC) :

M. Eric FUMET

Mme Audrey RAFFI

Le Conseil d'Administration est présidé par Madame Christelle AILLET en sa qualité de Présidente Directrice Générale de la SEMIS.

Il est déposé sur le bureau et mis à la disposition du conseil :

- La copie des convocations adressées aux administrateurs, au CAC et à l'expert-comptable
- Le projet des comptes rendus annuels d'activité des Délégations de Service Public (DSP) confiées par la commune des Saintes Maries de la Mer
- Le projet de bilan et de compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023
- Le projet de Plan Pluriannuel d'Investissement par site
- Le projet de rapport de gestion de l'exercice 2023
- Le budget prévisionnel 2024
- Le projet de texte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire
- Le projet de modification des statuts de la SEMIS
- Le tableau d'évolution des recommandations et observations soulevées par le bureau d'audit KPMG

Mme Christelle AILLET ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux administrateurs et déroule l'ordre du jour.

1) Vérification du Quorum et nomination du secrétaire de séance

Après examen de la feuille de présence, Madame Christelle AILLET déclare que le quorum est atteint et que la réunion du conseil d'administration peut valablement se tenir.

Madame Christelle AILLET propose de nommer Monsieur Frédéric GIBERT comme secrétaire de séance, qui l'accepte.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve cette délibération.

2) Intrônisation du nouvel administrateur représentant la commune des Saintes Maries de la mer

Le conseil d'administration a tenu à honorer la mémoire de Monsieur Jean-Pierre ALENGRIN qui nous a quittés récemment. Son investissement sans faille pour la SEMIS au sein de ce conseil d'administration a permis à la SEMIS de devenir ce qu'elle est aujourd'hui, un outil majeur de développement économique et touristique au service de la commune et de l'intérêt général.

AR

GF

ML

En séance du 12 avril 2024, le conseil municipal de la commune des Saintes Maries de la mer a désigné, à l'unanimité, Monsieur Frédéric GIBERT en remplacement de Monsieur Jean-Pierre ALENGRIN décédé, en tant que représentant permanent au conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision du conseil municipal des Saintes Maries de la mer.

3) Approbation du PV du Conseil d'Administration du 27 novembre 2023

Ce procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ni modification de la part des administrateurs, il est donc approuvé.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve cette délibération.

4) Approbation des comptes rendus annuels d'activité 2023 des Délégations de Service Public (DSP) confiées par la commune des Saintes Maries de la Mer

Il est présenté les 4 projets de rapports annuels du délégataire (exercice 2023) concernant les Délégations de Service Public (DSP) confiées par la Commune des Saintes Maries de la Mer à la SEMIS, à savoir :

- Établissement et exploitation de Port Gardian
- Gestion et exploitation des campings du Clos du Rhône et de la Brise de Camargue
- Gestion des équipements d'infrastructure de la ville des Saintes Maries de la Mer
- Gestion des équipements touristiques, culturels et sociaux de la ville des Saintes Maries de la Mer

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve les 4 projets de rapport annuels du délégataire (exercice 2023) tels qu'ils sont présentés et valide le principe du départ de la marque « Camping Paradis » pour le camping de La Brise de Camargue à la fin de la saison 2024.

5) Approbation du projet de rapport de gestion de l'exercice 2023.

Un exemplaire du projet de rapport a été remis à chaque administrateur.

La Présidente Directrice Générale et le Directeur Général Délégué donnent lecture du projet de rapport de gestion de l'exercice 2023 à présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes de l'année 2023.

AP
ML FG

En référence à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi 3DS, ce rapport sera partiellement transmis aux Collectivités actionnaires dans le cadre de la mise au point du rapport annuel des mandataires, pour présentation, après l'Assemblée Générale Ordinaire, à leurs organes délibérants, dans l'exercice de leurs prérogatives de contrôle.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le projet de rapport de gestion 2023 tel que présenté.

6) Approbation du projet d'arrêté des comptes et du bilan 2023

Un état financier détaillé est remis à chaque administrateur.

Le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés. Il examine ensuite l'affectation du résultat et décide de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 1 064 547.43 € de la façon suivante :

- 1 039 427.43 € en autre réserve
- 25 120 € en dividendes

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, valide la présentation des comptes annuels de l'exercice 2023, propose d'affecter le résultat 2023 tel que présenté ci-avant et propose de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

7) Approbation du projet de Plan Pluriannuel d'Investissement 2024 à 2027

La Présidente Directrice Générale et le Directeur Général Délégué présentent le projet de Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) par site. Ce PPI, qui intègre le retour d'expérience de la saison 2023 et qui tient compte du contexte économique, liste les travaux nécessaires au maintien des obligations de service public de la SEMIS imposées par les contrats de DSP et propose des projets d'avenir entre autres dans le domaine de la transition écologique et énergétique.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le projet de Plan Pluriannuel d'Investissement tel que présenté.

8) Approbation du projet de budget 2024

La Présidente Directrice Générale et le Directeur Général Délégué donnent lecture du projet de budget 2024 détaillé par secteur d'activité et consolidé.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le projet de budget 2024.

9) Fixation de la rémunération allouée aux Administrateurs

Sous réserve de la confirmation, par délibération du Conseil municipal des Saintes Maries de la Mer, d'autoriser Madame le Maire des Saintes Maries de la Mer à percevoir au titre de sa fonction de Présidente Directrice Générale (définie dans les statuts de la société) une rémunération de 7622 € pour l'année 2023, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de fixer le montant de la rémunération allouée aux administrateurs pour l'exercice 2023 à la somme de 7 622€.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve cette délibération.

10) Fixation de la date et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire et approbation du projet de résolutions à soumettre à l'AGO

Le Conseil d'Administration décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale le 10 juin 2024 à 10h30 au Relais Culturel des Saintes maries de la Mer, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- 2) Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2023,
- 3) Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, examen et approbation des conventions visées à l'article 225-38 du code du commerce,
- 4) Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- 5) Affectation du résultat,
- 6) Fixation du montant de la rémunération allouée aux administrateurs pour l'exercice 2023,
- 7) Quitus aux administrateurs,
- 8) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Conseil d'administration arrête ensuite les termes des textes des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires :

I. Première résolution – Approbation des comptes

Les comptes de cet exercice se solde par un bénéfice de 1 064 547.43 €.

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de l'exercice 2023 et les rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports y compris les comptes rendus annuels d'activité des Délégations de Service Public de l'exercice 2023.

PR
ML GF

II. Deuxième résolution – Approbation des conventions réglementées

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

III. Troisième résolution – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

- 1 039 427,43 € en autre réserve
- 25 120 € en dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code général des impôts, il est précisé les distributions de dividendes sur les 3 dernières années :

- sur l'année 2020 : 0 €
- sur l'année 2021 : 25 120 €
- sur l'année 2022 : 25 120 €

IV. Quatrième résolution – Fixation de la rémunération allouée aux Administrateurs

Sous réserve de la confirmation, par délibération du Conseil municipal des Saintes Maries de la Mer, d'autoriser Madame le Maire des Saintes Maries de la Mer à percevoir au titre de sa fonction de Présidente Directrice Générale (définie dans les statuts de la société) une rémunération de 7622 € pour l'année 2023.

Sur proposition du Conseil d'administration du 6 mai 2024, l'Assemblée générale a décidé de fixer le montant de la rémunération allouée aux administrateurs pour l'exercice 2023 à la somme de 7 622 €.

V. Cinquième résolution – Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

VI. Sixième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'en effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve cette délibération.

ML GF

11) Approbation du projet de modification des statuts de la SEMIS

Il est utile de faire évoluer les statuts de la société sur 3 dimensions :

- Prolongation de la durée de la société
- Mise en cohérence des articles avec les évolutions réglementaires depuis 40 ans
- Mise à jour de l'objet social pour tenir compte, entre autres, de la nécessaire transition écologique et énergétique de nos activités

La Présidente Directrice Générale donne lecture du projet de statuts en mettant en exergue les éléments proposés d'être modifiés ou complétés.

La Caisse des Dépôts et Consignations propose quelques ajustements mineurs de forme qui seront pris en compte dans la version définitive.

Le conseil d'administration propose aux différents actionnaires de faire valider par leurs instances décisionnaires ces statuts actualisés avant qu'une assemblée générale extraordinaire puisse être convoquée.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve cette délibération.

12) Questions diverses

Aucune question diverse

13) Pouvoirs pour formalités

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'en effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve cette délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la Présidente Directrice Générale remercie les administrateurs et les invités de leur présence et lève la séance à 12h38.

La Présidente Directrice Générale,

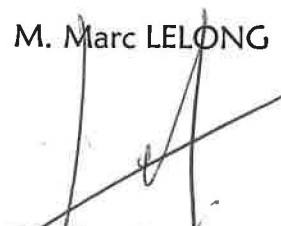
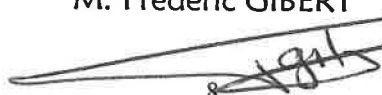
Mme Christelle AILLET

Un Administrateur

M. Marc LELONG

Le Secrétaire

M. Frédéric GIBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune des Saintes Maries de la Mer
Département des Bouches-du-Rhône

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TARASCON
PV DEPOT N° 2872 DU 20 JUIN 2024

Séance du 12 avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le douze avril à 14 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune des Saintes Maries de la Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Madame Françoise FAVIER, Première Adjointe au Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Madame Marie-Christine CONTRERAS qui donne mandat à Monsieur Eric VICENTE et de Monsieur Stéphane BEDOT qui donne mandat à Monsieur Patrick PAC.

Absent excusé : Madame Chloé LOMBARD.

Secrétaire de Séance : Monsieur Frédéric GIBERT

Délibération : N°2024-07

**Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR LA
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES SAINTES MARIES DE LA MER. SEMIS.
REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT.**

Rapporteur : Frédéric GIBERT

A la suite du décès de Monsieur Jean-Pierre ALENGRIN, Quatrième Adjoint, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants permanents au Conseil d'Administration de la société (sept sièges d'administrateurs).

(Application des dispositions du Décret n° 85.491 du 9 Mai 1985 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n° 83.597 du 7 Juillet 1983 et relative aux modalités de représentation des communes, des départements, des régions et de leurs groupements au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance des Sociétés d'Economie Mixte).

Par délibération N° 2021-06 du 26 février 2021, le conseil municipal après en avoir délibéré et après un vote acquis à la majorité :

A désigné Madame Christelle AILLET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Jean Pierre ALENGRIN, Monsieur Stéphane BEDOT, Monsieur Eric VICENTE, Monsieur François BELMONTE, et Monsieur Marc LELONG pour assurer la représentation de la commune des Saintes Maries de la Mer au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte des Saintes Maries de la Mer (SEMIS). Il est rappelé que, conformément à l'article 18 des statuts de la SEMIS du 18 juin 2014 et que selon l'usage, la présidence est confiée au représentant de la Commune,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 013-211300967-20240413-202407-DE
en date du 13/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 202407

A convenu de les autoriser à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président ou le Conseil d'Administration.

Devant la nécessité de compléter les représentants au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte des Saintes Maries de la Mer, Monsieur Frédéric GIBERT est proposé pour le remplacement de Monsieur Jean Pierre ALENGRIN,

Aussi, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

1/ Approuver la désignation des nouveaux délégués ci-dessus indiqués pour la représentation de la Commune au Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte des Saintes Maries de la Mer (SEMIS).

2/ Autoriser Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Madame la Première Adjointe,



Madame le Maire
Christelle Arlet

Certifie Conforme

[Signature]

AR CONTROLE DE LEGALITE : 013-211300967-20240413-202407-DE
en date du 13/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 202407